Fiche info financière
Assurance-vie

BNP PARIBAS FORTIS

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Junior Future Plan [1]

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance soumise au droit belge comprenant deux volets : un volet Constitution de capital avec taux d'intérêt garanti (branche 21) et un volet Capital Plus dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

Garantie en cas de vie
Constitution de capital
Chaque prime versée dans ce volet garantit une partie du capital au terme. La somme de toutes ces parties, diminuée des éventuels rachats, constitue le capital qui sera versé au terme si, à cette date, l'assuré est en vie.
Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total est versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.
Capital Plus
Le nombre d'unités de ce volet est multiplié par la valeur au terme d'une unité et la valeur ainsi obtenue est versée au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

Garantie en cas de décès
Constitution de capital
101% de la réserve de ce volet (participation bénéficiaire incluse) sont payés au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.
Capital Plus
La valeur de toutes les unités de ce volet est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

Public cible

Cette assurance s'adresse aux épargnants et/ou investisseurs qui souhaitent – à leur propre nom ou au nom de l'enfant – investir pour leur (petit-) enfant ou pour un autre enfant avec une perspective d'obtenir un rendement potentiellement attractif.

Constitution de capital (Volet branche 21)

Rendement

Taux d'intérêt garanti
Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,50%[2].
Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est appliqué à la prime nette dans le volet Constitution de capital et est garanti pour ce versement pendant la durée restante du contrat. La prime nette est égale au versement effectué dans ce volet hors taxe due et frais d'entrée.
Pour les versements futurs dans ce volet, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment du versement.
Le taux d'intérêt est attribué au premier jour du mois de la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.
Ceci concerne le taux d'intérêt qui est d'application au moment du versement de la prime.
Le capital au terme mentionné dans les conditions particulières est garanti.

Taux d'intérêt technique applicable au cours des dernières années :

- Du 01/04/2016 au 31/07/2016 : 0,75%
- Du 01/09/2014 au 31/03/2016 : 1,00%
- Du 01/06/2014 au 31/08/2014 : 1,25%
- Du 01/12/2012 au 31/05/2014 : 1,50%
- Du 01/11/2012 au 30/11/2012 : 1,75%
- Du 01/08/2012 au 31/10/2012 : 2,00%
- Du 01/07/2012 au 31/07/2012 : 2,25%

- Du 15/05/2012 au 30/06/2012 : 2,50%
- Du 01/01/2011 au 14/05/2012 : 2,75%
- Du 01/11/2010 au 31/12/2010 : 2,25%
- Du 15/06/2010 au 31/10/2010 : 2,50%
- Du 01/11/2009 au 14/06/2010 : 2,75%
- Du 01/08/2009 au 31/10/2009 : 3,00%
- Du 15/06/2009 au 31/07/2009 : 3,25%
- Du 01/05/2009 au 14/06/2009 : 3,00%

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est appliqué à la prime nette (= versement hors taxe due et frais d'entrée) dans ce volet et est garanti pour ce versement pendant la durée restante du contrat.

Le rendement a trait aux années écoulées et ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.

Participation Bénéficiaire
Une participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour être prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à terme ou qui sont liquidés pour cause de décès obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire.

Rendement globalisé (taux d'intérêt technique et participation bénéficiaire éventuelle).

Pour les contrats avec un taux d'intérêt garanti supérieur, le rendement brut global est égal au taux d'intérêt garanti.
Capitalisation annuelle sur base d'intérêts composés.

Risques

Ce contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG Insurance est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 euros sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

Capital Plus (Volet branche 23)

Fonds

A la conclusion, la prime nette (= versement hors taxe due et frais d'entrée) est investie en principe dans le fonds :

Fonds	Composition
AG LIFE JUNIOR 10Y+	60% actions, 20% obligations, 10% placements alternatifs, 10% valeurs immobilières ; répartition mondiale

Dès que la durée restant à courir du contrat s'élève à 10 ans, il bascule automatiquement et sans frais, le premier jour de cotation de l'année suivante, vers un fonds qui – à mesure que le terme se rapproche – investit toujours plus en actifs à taux fixe et qui suit une stratégie d'investissement toujours plus défensive. Pour ce faire, un nouveau fonds sera créé annuellement (AG LIFE JUNIOR 2019, AG LIFE JUNIOR 2020, AG LIFE JUNIOR 2021...).
Ces fonds sont composés d'actions, d'investissements à taux fixe, de placements alternatifs et de valeurs immobilières. La composition des fonds est automatiquement modifiée en fonction de la durée restante.
Exemple de composition du fonds à l'approche du terme (pourcentages arrondis) :

Durée restante	Actions	Investissements à taux fixe	Immobilier	Placements alternatifs
10 ans	60%	20%	10%	10%
5 ans	40%	50%	5%	5%
1 an	20%	70%	5%	5%

Pour plus d'informations sur l'évolution de cette composition, veuillez vous référer au règlement de gestion de chaque fonds.

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Si le preneur majeur le souhaite, la prime nette destinée au volet Capital Plus peut également être investie dans les fonds suivants :

Fonds	Composition
AG LIFE BONDS GLOBAL	100% obligations, répartition mondiale
AG LIFE ALTERNATIVE INVESTMENTS	Une sélection performante de 'hedge funds'
AG LIFE EQUITIES GLOBAL	100% actions, répartition mondiale
AG LIFE REAL ESTATE	Secteur immobilier européen

Un preneur d'assurance mineur ne peut pas investir dans ces 4 fonds de base.
Puisque le Junior Future Plan est une combinaison de branche 21 (volet Constitution de capital) et de branche 23 (volet Capital Plus), le produit peut être constitué, de telle sorte qu'il puisse correspondre à chaque profil de risque. La recommandation du profil d'investissement se fait sur base de la répartition entre les 2 volets. Le choix éventuel de fonds dans le volet Capital Plus peut nuancer davantage ce profil.

Objectifs d'investissement

Les fonds visent à atteindre un rendement potentiellement attractif.

Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).
Il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.
Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée par la compagnie d'assurance.

Rendement du passé

Rendement* annualisé des valeurs d'unités dans Junior Future Plan, sur chaque période concernée telle que reprise dans le tableau ci-dessous, en date du 30/06/2016** :

	Date début	*1 an*	*3 ans*	*5 ans*	*10 ans*	*Depuis le début*
AG Life Junior 10Y+	05/03/07	-5,73%	7,03%	6,09%	-	1,30%
AG Life Junior 2025	06/01/16	-	-	-	-	-14,50%
AG Life Junior 2024	07/01/15	-5,27%	-	-	-	2,99%
AG Life Junior 2023	02/01/14	-4,52%	-	-	-	4,32%
AG Life Junior 2022	03/01/13	-3,84%	6,69%	-	-	6,57%
AG Life Junior 2021	05/01/12	-3,18%	6,37%	-	-	7,67%
AG Life Junior 2020	06/01/11	-2,40%	6,18%	5,26%	-	4,37%
AG Life Junior 2019	06/01/10	-2,00%	5,95%	5,09%	-	4,97%
AG Life Junior 2018	02/01/09	-1,34%	5,78%	5,04%	-	7,24%
AG Life Junior 2017	02/01/08	-0,68%	5,49%	4,89%	-	1,05%
AG Life Bonds Global	05/10/05	4,12%	3,32%	3,63%	3,37%	2,91%
AG Life Alternative Investments	05/10/05	-10,02%	-1,80%	-1,82%	-3,86%	-3,30%
AG Life Real Estate	05/10/05	1,56%	14,09%	8,18%	2,36%	3,13%
AG Life Equities Global	05/10/05	-9,44%	8,51%	7,55%	2,76%	2,97%

Le rendement a trait aux années écoulées et ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.
* Après calcul des frais de gestion du fonds.
** Source interne.

Adhésion/Inscription

Possibilité de souscription à tout moment.

Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités du volet Capital Plus sont calculées chaque semaine, sauf pour AG Life Real Estate, dont le calcul se fait sur base journalière. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées dans toutes les agences BNP Paribas Fortis ou par PC Banking et sont publiées dans la presse financière. Vous avez également la possibilité de les consulter sur www.aginsurance.be.

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Transfert entre fonds

À partir du 40e jour qui suit l'entrée en vigueur du contrat, le preneur d'assurance majeur a la possibilité de passer, en tout ou en partie, d'un fonds vers un autre. Le transfert d'un fonds AG Life Junior vers un autre fonds AG Life Junior n'est pas possible.

Un transfert partiel est possible à partir de 1.500 EUR par fonds. Dans chaque fonds, il doit rester une réserve minimum de 1.500 EUR.
Pour un preneur d'assurance mineur d'âge, un transfert de fonds n'est pas possible.

Risques

Risques Liés à la branche 23
Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements (branche 23) :

- Risque de fluctuation de l'unité (risque du marché)

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.
Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

- Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

- Risques liés à la gestion des fonds

Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

- Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

Généralités

Frais

Frais d'entrée
Ces frais s'élèvent à 3,5% sur la (les) prime(s) versée(s). Un tarif avantageux de 3% est appliqué à toute nouvelle prime, à condition que le total de la (des) prime(s) nette(s) déjà versée(s) (= versement(s) hors taxe due et frais d'entrée) et de cette nouvelle prime soit au moins de 25.000 EUR (taxe comprise).

Frais de sortie
Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.
Les contrats peuvent être rachetés sans indemnité de rachat :

- au 12e anniversaire de l'enfant bénéficiaire;
- à partir du 18e anniversaire de l'enfant bénéficiaire.

En cas de rachat à un autre moment, une indemnité de rachat est due. Cette indemnité de rachat s'élève à 5% de la valeur de rachat théorique. Lorsque le rachat a lieu 5, 4, 3, 2 ou 1 an(s) avant le terme du contrat, une indemnité de rachat de respectivement 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% est due.
Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Frais de gestion directement imputés au contrat

Pas de frais de gestion pour le volet Constitution de capital.
Les frais de gestion dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Les frais de gestion sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.

Indemnité de rachat / de reprise

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière

Constitution de capital
Une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Frais en cas de transfert entre fonds d'investissement (branche 23)

Un transfert entre fonds dans le volet Capital Plus peut être effectué gratuitement deux fois par année civile ; au-delà, un montant équivalent à 1% de la réserve transférée est imputé.

Frais en cas de transfert de la branche 21 vers la branche 23 ou inversement

Le transfert de la branche 21 vers la branche 23 (et inversement) est également gratuit deux fois par an ; au-delà, les frais s'élèvent à 1% de la valeur transférée.

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
Une taxe sur la prime de 2%[3] est due.
En cas de décès, des droits de succession peuvent être dus.
Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Volet branche 21 :

En cas de rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 27 % est dû sur les intérêts.
Le montant imposable ne peut cependant être inférieur au montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75% par an.
Les rachats effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur d'assurance est une personne physique.
Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Volet branche 23 :

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier.
Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Durée

La durée du contrat est choisie par le client avec un minimum de 10 ans.
Date de début : le premier du mois du versement de la prime.
Le terme est mentionné dans les conditions particulières et est le premier jour du mois qui suit le 18e, 21e ou 24e anniversaire de l'enfant bénéficiaire originel.
L'âge maximum d'un preneur mineur à la conclusion est 14 ans.
En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

Prime unique

Au minimum 360 EUR (taxe comprise).
Des primes complémentaires sont possibles à partir de 360 EUR (taxe comprise).
Le preneur choisit le pourcentage de l'investissement initial (hors taxe) qu'il veut être absolument certain de récupérer à l'échéance. Il peut choisir un pourcentage entre 50% et 150% à condition que le pourcentage souhaité soit effectivement réalisable en fonction de l'âge, de la durée et du taux d'intérêt.

Primes périodiques

Au minimum 360 EUR par an (taxe comprise).
Des primes complémentaires sont possibles à partir de 360 EUR par an (taxe comprise).

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Chaque prime est répartie sur le volet Constitution de capital et sur le volet Capital Plus, suivant la clé de répartition qui est déterminée en fonction du profil de risque du preneur. Le choix éventuel du fonds dans le volet Capital Plus peut davantage nuancer ce profil.

Le pourcentage choisi (prime unique) ou la clé de répartition (primes périodiques) détermine la partie de la prime nette (= versement hors taxe due et frais d'entrée) investie dans le volet Constitution de capital (branche 21). Le solde est investi, via le volet Capital Plus, en principe, dans le fonds AG LIFE JUNIOR 10Y+.

Dès que la durée restante s'élève à 10 ans, toutes les unités que vous détenez dans les fonds AG Life Junior 10Y+ sont automatiquement transférées, au 1er jour de cotation de l'année suivante, vers le AG Life Junior YYYY. A partir de ce moment, toutes les primes du volet Capital Plus sont investies dans ce fonds AG Life Junior YYYY, qui adopte progressivement une stratégie de placements plus défensive, à mesure que le terme se rapproche.

Si le preneur d'assurance majeur le souhaite, la prime nette destinée au volet Capital Plus peut être placée dans l'un des 4 fonds de base suivants : AG LIFE BONDS GLOBAL, AG LIFE REAL ESTATE, AG LIFE ALTERNATIVE INVESTMENTS, AG LIFE EQUITIES GLOBAL.

Si le preneur est mineur d'âge, plusieurs règles de protection entrent en vigueur :

1. Pour le preneur d'assurance mineur d'âge, maximum 30% peut être investi dans le volet Capital Plus.
2. Il y a toujours 100% de garantie de capital sur la prime, diminué des frais d'entrée, aux 18 ans du preneur.

Pour un preneur mineur d'âge, la clé de répartition choisie va donc automatiquement être adaptée si nécessaire de sorte que les 2 conditions soient respectées.

Rachat/ reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Un preneur d'assurance majeur peut demander un rachat partiel à condition que :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 1.500 EUR par volet.
- Dans chaque volet, une réserve minimum de 1.500 EUR doit subsister.

Si le preneur est mineur d'âge, aucun rachat partiel n'est possible.

Rachat/reprise total(e)

Un preneur d'assurance majeur peut demander le rachat total de chaque volet.
Si le preneur est mineur d'âge, seul un rachat total des deux volets est possible. Le rachat total de l'un des deux volets n'est pas autorisé.

Transfert de fonds de la branche 21 vers la branche 23, ou inversement

À partir du 40e jour qui suit l'entrée en vigueur du contrat, le preneur d'assurance majeur peut à tout moment transférer en tout ou en partie la réserve du volet Constitution de capital vers le volet Capital Plus (et inversement).
Un transfert partiel est possible à partir de 1.500 EUR par volet. Dans chaque volet, il doit rester une réserve minimum de 1.500 EUR.
Pour un preneur mineur d'âge, seul un transfert du volet Capital Plus vers le volet Constitution de capital est autorisé.

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autres, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée (branche 21) et la valeur des unités de la branche 23 qui sont liées à son contrat.

Le règlement de gestion de chacun des fonds du volet Capital Plus est disponible dans toutes les agences BNP Paribas Fortis.

Le preneur d'assurance peut en outre à tout moment consulter par PC banking la situation actuelle de son contrat (www.bnpparibasfortis.be).

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre agence BNP Paribas Fortis et sur le site internet www.bnpparibasfortis.be.

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

Coordonnées

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.
AG Insurance sa – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be.
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.
BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié de AG Insurance sa.

Plaintes

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre agence BNP Paribas Fortis. Les plaintes peuvent être introduites auprès de BNP Paribas Fortis sa, Service Gestion des Plaintes, Montagne du Parc 3 à B-1000 Bruxelles ou auprès de AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles ou via email : customercomplaints@aginsurance.be (numéro : 02/664.02.00).

Si la solution proposée par BNP Paribas Fortis ou AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as).

[1] Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 24/09/2016.
[2] D'application pour les primes versées à partir du 01/08/2016 et sous réserve de modifications ultérieures.
[3] La taxe sur la prime est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.